



**COMPOSITION DES JURYS
UFR Sciences et Techniques
Année universitaire 2020-2021**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 22 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la Licence **Informatique** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2020-2021

Président(e) : Jean-Luc BARIL

Membres :

Lylia ABROUK
Nadine CULLOT
Richard GENESTIER
Sandrine LANQUETIN

Cyrille MIGNIOT
Marinette SAVONNET
Olivier TOGNI

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences et Technique et sur le site internet de l'UFR Sciences et Technique.

Fait à DIJON, le 18/11/2020

Le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques

Francois BLAIS

